

Les fondements épistémologiques des sciences humaines modernes à la lumière de la méthodologie de modélisation intellectuelle (MANHAJ)

l'approche a posteriori, le point d'origine et le problème de la généralisation du modèle historique

Article scientifique de recherche — Article 03

Auteur: Faouzi Messeoud - Version: 1.0 — Octobre 2026

À propos de cet article

Cet article examine les fondements épistémologiques des sciences humaines modernes dans la perspective de la méthodologie de modélisation intellectuelle (MANHAJ). Il s'appuie sur l'examen des référentiels, des points d'origine et des domaines conceptuels qui structurent certains projets intellectuels, ainsi que sur l'analyse de leur incidence sur la production du sens et l'orientation de l'acte cognitif.

L'article met l'accent sur la distinction entre l'approche a priori, qui porte sur les conditions de fondation de la connaissance et ses référentiels, et l'approche a posteriori, qui prend pour point de départ une connaissance ou un cadre déjà établi. Il examine également le problème de la généralisation du modèle historique.

L'article mobilise plusieurs projets intellectuels comme cas pratiques destinés à mettre à l'épreuve les outils de l'examen méthodologique. Il vise ainsi à évaluer la capacité de MANHAJ à mettre au jour la structure fondatrice de la production du sens.

Cet article s'inscrit dans le programme de recherche plus large de la méthodologie de modélisation intellectuelle (MANHAJ). Il ne constitue ni une présentation exhaustive de la méthodologie ni un substitut à son document de référence. Il traite une problématique de recherche spécifique, contribuant ainsi, avec les autres articles indépendants, à l'exploration des dimensions théoriques et pratiques de la méthodologie.

Relation avec le document de référence de MANHAJ

Le présent article développe une application de recherche spécifique de la méthodologie exposée dans le document de référence : Messeoud, Faouzi. Méthodologie de modélisation intellectuelle (MANHAJ) — Document de référence — Version 1.0. Zenodo, 15 septembre 2026. DOI : 10.5281/zenodo.22769627.

L'article s'appuie sur le cadre conceptuel et méthodologique défini dans ce document de référence, notamment sur les relations entre la centralité doctrinale, le point d'origine, le domaine conceptuel, la coordonnée du sens, l'acte cognitif, l'approche a priori et l'approche a posteriori.

Il s'agit d'une étude scientifique autonome par son objet et sa problématique, mais qui ne se détache pas du référentiel théorique encadrant l'application de la méthodologie et ne se substitue pas au document de référence.

Référence bibliographique de l'article

Messeoud, Faouzi. Les fondements épistémologiques des sciences humaines modernes à la lumière de la méthodologie de modélisation intellectuelle (MANHAJ) : l'approche a posteriori, le point d'origine et le problème de la généralisation du modèle historique. Article scientifique de recherche, article 03, version 1.0, 2026.

L'article scientifique commence à la page suivante.

Résumé

Cet article examine les fondements théoriques des connaissances produites par les sciences humaines modernes en interrogeant les conditions référentielles qui structurent le processus de production de la connaissance, les modes d'appréhension de la réalité et de ses problèmes, ainsi que l'orientation des démarches d'interprétation et de jugement. L'étude ne se limite pas à la critique des résultats ou des interprétations proposés par les projets intellectuels. Elle remonte à l'examen du point d'origine, des référentiels et des concepts qui encadrent l'appréhension de l'objet, ainsi qu'à la question de savoir dans quelle mesure ces éléments sont soumis à un examen a priori.

L'article repose sur deux hypothèses liées entre elles. La première concerne la possibilité que la centralité occidentale continue d'exercer son influence au sein de certaines connaissances relevant des sciences humaines et de certains projets intellectuels, y compris lorsque ces projets prennent pour objet la critique de l'Occident ou de la modernité. Cette persistance peut se produire lorsque certaines conclusions sont critiquées sans que soient interrogés les présupposés référentiels qui structurent le processus de production de la connaissance. La seconde hypothèse porte sur la possibilité que certaines démarches cognitives tombent dans une circularité méthodologique, c'est-à-dire dans une pétition de principe, lorsque l'objet étudié, ou un critère qui en est dérivé, devient simultanément le point d'origine et le critère de jugement, sans que ce critère fasse l'objet d'un examen indépendant.

L'article mobilise la méthodologie de modélisation intellectuelle (MANHAJ) comme cadre d'examen de ces deux hypothèses. Il s'appuie sur les concepts de centralité doctrinale, de point d'origine, de domaine conceptuel, de coordonnée du sens et d'acte cognitif, ainsi que sur la loi de la dualité de l'orientation du regard — a priori et a posteriori — et sur la loi de la justesse. Les deux hypothèses sont mises à l'épreuve à travers des modèles différenciés de projets intellectuels.

La contribution de cet article consiste à proposer le passage de la critique des productions de la connaissance à l'examen de leurs modèles fondateurs. Cette démarche permet d'interroger les référentiels susceptibles de reproduire des centralités cognitives dominantes et de mettre au jour les insuffisances méthodologiques susceptibles de limiter la capacité de certaines connaissances à expliquer et à traiter les problèmes.

Mots-clés : méthodologie de modélisation intellectuelle ; MANHAJ ; sciences humaines modernes ; centralité doctrinale ; point d'origine ; domaine conceptuel ; approche a priori et a posteriori ; centralité occidentale ; circularité méthodologique ; pétition de principe.

1. Introduction : de la critique des résultats à l'examen des fondements

Les connaissances produites par les sciences humaines modernes portent sur l'être humain, la société, l'histoire, la politique et la culture. Elles proposent diverses interprétations des phénomènes humains, ainsi que des conceptions relatives aux causes des problèmes, aux conditions du changement et aux moyens d'y remédier.

Une part importante de la critique intellectuelle a pris la forme d'un examen de ces interprétations et de leurs résultats, d'une comparaison entre les écoles et les méthodes, ou encore d'une mise en évidence des contradictions apparaissant dans leurs applications. Toutefois, le fait de se déplacer dans l'espace des résultats — autrement dit, dans l'espace de la réalité telle qu'elle se présente — conduit à négliger l'espace des causes qui ont produit cette réalité. L'acte cognitif actuel demeure alors insuffisamment conscient des conditions qui structurent son propre processus de production et laisse ces conditions en dehors du champ de la critique elle-même.

C'est dans cette perspective que l'article part d'une question fondatrice : la critique des résultats et des interprétations produits par les sciences humaines suffit-elle à dépasser leurs limites, ou faut-il également examiner le point d'origine et les référentiels qui déterminent ce qui peut apparaître comme objet de connaissance, la manière dont cet objet est compris, les concepts et les coordonnées au moyen desquels il est appréhendé, ainsi que les critères à partir desquels il est jugé ?

La question ne porte pas simplement sur la distinction entre différentes méthodes ou entre des résultats contradictoires. Elle concerne un niveau antérieur à ces divergences : celui des fondements qui rendent certains concepts et certains critères possibles et opératoires au sein d'un projet intellectuel, et qui délimitent le champ des questions que celui-ci peut poser ainsi que les résultats auxquels il peut parvenir.

Deux projets peuvent ainsi proposer des interprétations différentes d'un même phénomène tout en partageant des présupposés fondateurs implicites qu'aucun des deux ne soumet à l'examen. De même, un projet peut déclarer qu'il critique un système de connaissance tout en continuant à utiliser les concepts et les critères de ce système pour définir le problème et formuler les solutions de remplacement.

Cela ne signifie ni que toute critique de la réalité demeure prisonnière des conditions de cette même réalité, ni que tout concept apparu dans un contexte occidental porte nécessairement la marque de la centralité occidentale. Cela signifie plutôt que la relation entre le référentiel, le concept et le résultat doit être examinée, et que l'appartenance revendiquée par un projet, tout comme sa position politique ou intellectuelle, ne suffit pas à déterminer sa structure fondatrice.

Dans cette perspective, l'article propose de considérer les fondements épistémologiques comme un domaine d'examen méthodologique, et non comme un simple arrière-plan historique ou théorique que l'on pourrait tenir pour acquis. Cela implique d'interroger le point d'origine par rapport auquel s'organise l'appréhension, le domaine conceptuel dans lequel elle se déploie, les coordonnées du sens qui déterminent la position de l'objet au sein de ce domaine, ainsi que l'acte cognitif qui produit le sens ou le jugement et assure le passage entre les appréhensions a posteriori et a priori.

1.1. La problématique centrale

La problématique centrale de cette recherche peut être formulée par la question suivante :

Dans quelle mesure les connaissances produites par les sciences humaines modernes évoluent-elles au sein de cadres fondateurs qui traitent le point d'origine et les référentiels d'interprétation de la réalité comme des données admises sans examen, et quelles sont les conséquences de cette situation sur la persistance de la centralité occidentale dans certains projets intellectuels et sur la possibilité

que certaines démarches de production de la connaissance tombent dans une circularité méthodologique — autrement dit, dans une pétition de principe ?

Deux questions principales découlent de cette problématique.

Premièrement : l'influence de la centralité occidentale peut-elle persister au sein d'un projet intellectuel qui prend pour objet la critique de l'Occident ou de la modernité, lorsque ce projet continue de s'appuyer sur certains référentiels, concepts et coordonnées structurant la connaissance occidentale sans les soumettre à un examen fondateur ?

Deuxièmement : l'absence d'examen du point d'origine et de sa relation avec l'objet et les critères de jugement peut-elle conduire à une démarche cognitive qui reproduit ses propres prémisses au lieu de permettre leur examen et leur dépassement ?

La première question concerne la structure référentielle et son rapport à la centralité cognitive ; la seconde porte sur la justesse de la démarche cognitive et sur la possibilité qu'elle relève d'une pétition de principe. Ces deux phénomènes peuvent coexister au sein d'un même projet.

1.2. Hypothèses de recherche

Cet article met à l'épreuve deux hypothèses principales.

Première hypothèse : la reproduction de la centralité occidentale.

L'article pose l'hypothèse qu'une partie des connaissances produites par les sciences humaines modernes peut continuer à reproduire la centralité occidentale, non nécessairement en la revendiquant explicitement, mais en adoptant certains de ses référentiels, concepts et coordonnées comme des cadres admis d'emblée pour comprendre et interpréter la réalité. Cette possibilité peut se manifester même dans des projets qui critiquent l'Occident, lorsque leur critique reste centrée sur certains résultats historiques, sociaux ou politiques sans interroger les conditions fondatrices qui déterminent le sens du problème, les critères permettant de le juger et les limites des solutions envisageables.

Deuxième hypothèse : la circularité méthodologique (pétition de principe).

L'article pose l'hypothèse que certaines démarches de production de la connaissance peuvent tomber dans une pétition de principe lorsque l'objet que l'on cherche à expliquer ou à juger, ou une représentation particulière de cet objet, devient à la fois le point d'origine et le critère de jugement, sans examen indépendant du fondement qui confère sa validité à ce critère. Dans les cas où les conditions de la pétition de principe sont effectivement établies, cette situation conduit à reproduire les prémisses du cadre cognitif lui-même au lieu de les soumettre à l'examen.

1.3. Objectifs de la recherche

Cet article vise à :

1. Déplacer le centre d'intérêt de la seule critique des résultats des projets intellectuels vers l'examen des conditions de production de la connaissance dont ces résultats procèdent, ainsi que de leurs présupposés fondateurs.

2. Évaluer dans quelle mesure la centralité occidentale continue d'exercer son influence au sein de certains projets intellectuels, y compris ceux qui déclarent la critiquer.
3. Examiner la relation entre le point d'origine, l'objet et les critères de jugement, et mettre en évidence les cas dans lesquels la démarche cognitive peut relever d'une pétition de principe.
4. Mobiliser les concepts et les lois de MANHAJ afin d'élaborer une procédure d'examen applicable à des projets intellectuels différents.
5. Déterminer les conclusions que les éléments disponibles permettent de tirer, en distinguant les résultats propres aux cas étudiés des affirmations générales relatives aux connaissances produites par les sciences humaines.

1.4. Importance de la recherche

L'importance de cette recherche tient au fait que l'examen des fondements épistémologiques peut révéler des limites que la seule critique des résultats ne permet pas de mettre en évidence. Si le problème découle en partie des référentiels qui déterminent à l'avance la manière de comprendre la réalité, traiter les résultats sans examiner ces référentiels risque de laisser intactes les conditions qui produisent le problème.

Dans cette perspective, la recherche permet d'envisager l'émancipation intellectuelle comme une capacité à interroger les référentiels dominants et à sortir des présupposés implicites qui ne sont habituellement pas remis en question. Elle permet également d'examiner certaines insuffisances dans le traitement des problèmes, en vérifiant si les critères adoptés autorisent l'examen de leurs propres prémisses ou s'ils contribuent plutôt à les reproduire.

L'article ne présuppose ni que tout échec dans l'interprétation des problèmes découle d'un défaut fondateur, ni que l'examen du seul point d'origine suffise à résoudre les problèmes sociaux, politiques ou économiques. Il cherche plutôt à déterminer si l'examen des fondements permet de mettre au jour des causes méthodologiques supplémentaires qui méritent d'être prises en considération.

2. La place de la méthodologie de modélisation intellectuelle (MANHAJ) dans l'objet de l'examen

2.1. La méthodologie comme outil d'examen, et non comme résultat prédéterminé

Cet article mobilise la méthodologie de modélisation intellectuelle (MANHAJ) comme un cadre méthodologique a priori pour examiner les projets intellectuels, et non comme une position préétablie à l'égard de leurs résultats. Un projet soumis à l'examen n'est pas jugé selon qu'il adopte ou rejette la terminologie de la méthodologie, ni en fonction de son appartenance à une école

intellectuelle ou à une civilisation donnée. Il est examiné à partir de sa structure référentielle et de la démarche de production de la connaissance et du sens qui s'y déploie.

Cela exige de distinguer l'utilisation des concepts de MANHAJ comme outils d'examen de l'hypothèse selon laquelle les résultats de cet examen devraient correspondre à des jugements déterminés à l'avance. La fonction de la méthodologie consiste à mettre au jour les relations fondatrices et l'appareil théorique qui les régit, à éprouver la justesse de la démarche et à déterminer ce que les éléments disponibles permettent d'établir, et non à imposer un résultat uniforme à tous les projets.

De même, le fait qu'un projet n'utilise pas la terminologie de MANHAJ ne signifie pas, en soi, que les fonctions ou les relations désignées par cette terminologie en soient absentes. Inversement, une ressemblance lexicale avec les concepts de la méthodologie ne prouve pas que les conditions correspondantes soient réunies dans le projet. L'examen s'appuie donc sur les énoncés explicites du projet, sur leurs implications et sur les relations qui peuvent être établies entre ses référentiels, ses concepts et ses résultats.

2.2. La structure référentielle du projet intellectuel

Un projet intellectuel ne se réduit pas à un ensemble d'opinions ou de résultats isolés. Ses éléments s'organisent au sein d'une structure qui détermine ce qu'il considère comme objet de connaissance, les référentiels à partir desquels il procède, les concepts qu'il utilise et la manière dont il passe de ses prémisses à ses jugements.

L'examen du projet exige donc de suivre les relations entre les éléments de cette structure, plutôt que de se limiter à relever une déclaration ou un concept isolé. Les énoncés du projet peuvent révéler directement son référentiel ; certaines de ses implications peuvent également apparaître dans la manière dont il définit le problème, dans les critères qu'il utilise pour évaluer les solutions ou dans les limites qu'il fixe à ce qui peut être considéré comme une explication recevable.

Il convient toutefois de ne pas attribuer au projet des prémisses que ses énoncés ou leurs implications ne permettent pas d'établir, et de ne pas traiter tout emploi d'un concept courant dans la pensée occidentale comme une preuve de soumission à la centralité occidentale. Il s'agit de déterminer la fonction que le concept remplit au sein de la structure référentielle et la place qu'il occupe dans le processus de production de la connaissance.

2.3. Les deux principaux niveaux d'examen

L'article s'appuie sur deux niveaux d'examen relativement distincts.

Premièrement : l'examen des fondements référentiels.

Ce niveau porte sur le point d'origine, les référentiels et les concepts à partir desquels s'organise l'appréhension, ainsi que sur la mesure dans laquelle ils sont soumis à un examen a priori. Il sert à mettre à l'épreuve l'hypothèse de la reproduction de la centralité occidentale ou d'autres centralités, sans présumer à l'avance que cette reproduction est avérée.

Deuxièmement : l'examen de la justesse de la démarche cognitive.

Ce niveau porte sur les relations entre le point d'origine, l'objet, le domaine conceptuel, les coordonnées du sens et l'acte cognitif. Il examine si le passage des prémisses aux résultats permet de mettre à l'épreuve le fondement sur lequel repose le jugement. Il sert à vérifier la possibilité d'une pétition de principe et à en déterminer les éventuels points d'apparition, si elle est établie.

Un résultat établi au premier niveau n'implique pas nécessairement un résultat équivalent au second. L'examen peut mettre au jour un référentiel dominant sans établir l'existence d'une pétition de principe. Inversement, il peut révéler un défaut dans le raisonnement sans démontrer que ce défaut trouve son origine dans la centralité occidentale.

3. Le point d'origine comme entrée dans l'examen des fondements

3.1. L'importance du point d'origine

Le point d'origine — quatrième loi de « MANHAJ », section 9.1 du document de référence — occupe une place fondamentale dans l'examen de la structure cognitive, car il constitue le référentiel par rapport auquel s'organisent l'appréhension, la mesure et la détermination des relations entre l'objet et les autres éléments.

La question ne consiste pas uniquement à savoir si le projet déclare un point d'origine déterminé. Elle porte également sur le caractère explicite ou implicite du point d'origine effectif dans sa construction, ses concepts et ses critères.

Un projet peut traiter d'un objet précis tout en en déterminant le sens et les limites à partir d'un référentiel qu'il ne déclare pas directement. Il peut également revendiquer la pluralité des référentiels, alors que son fonctionnement révèle l'existence d'un critère qui bénéficie d'une priorité ultime dans l'interprétation des phénomènes et les jugements portés sur eux. La déclaration qu'un projet fait de lui-même ne suffit donc pas à déterminer son point d'origine : il faut examiner le rôle que jouent ses référentiels dans le processus de production de la connaissance.

3.2. La distinction entre la centralité doctrinale et le point d'origine

Il convient de distinguer la centralité doctrinale — deuxième théorie de « MANHAJ », section 6.2 du document de référence — du point d'origine.

La centralité doctrinale se rapporte à la structure référentielle supérieure à partir de laquelle s'organise une vision du monde. Le point d'origine, quant à lui, désigne le référentiel par rapport auquel s'organisent l'appréhension et la mesure au sein d'une démarche cognitive déterminée.

Une relation entre ces deux éléments peut apparaître dans un projet, mais elle ne signifie pas que les deux concepts soient identiques. Il n'est pas non plus justifié de déterminer la centralité doctrinale en se contentant d'extraire un critère unique ou de constater un résultat isolé. Il faut procéder à un examen permettant de situer le référentiel dans la structure générale du projet et d'établir ses relations avec les autres éléments de cette structure.

Cette distinction conduit l'examineur à s'interroger d'abord sur le référentiel à partir duquel s'organise la vision du projet, puis sur le point d'origine par rapport auquel s'effectue l'interprétation de l'objet, et enfin sur la relation entre les deux. Il ne faut pas présumer que le point d'origine déclaré constitue nécessairement la centralité doctrinale effective, ni que tout critère utilisé par le projet représente une centralité doctrinale indépendante.

3.3. Les formes de relation entre le point d'origine et l'objet

Aux fins de l'examen procédural, il est possible de distinguer trois formes de relation entre le point d'origine et l'objet :

1. Un point d'origine indépendant de l'objet : le référentiel par rapport auquel s'organise l'appréhension est distinct de l'objet que l'on cherche à interpréter ou à juger.
2. Un point d'origine lié à la position ou à l'état de l'objet : l'appréhension se détermine en référence à la position de l'objet ou à l'état dans lequel il se trouve, sans que cela signifie nécessairement que l'objet constitue l'unique critère permettant de le juger.
3. Un point d'origine lié à l'une des propriétés de l'objet : une propriété particulière de l'objet se voit attribuer le statut de référentiel à partir duquel le jugement s'organise. Cette propriété peut alors devenir le critère unique d'évaluation de l'objet lui-même.

Cette classification constitue une procédure analytique destinée à orienter l'examen ; elle ne représente pas une loi indépendante ajoutée aux lois de MANHAJ.

3.4. À quel moment l'objet devient-il lui-même la règle de mesure ?

Le problème selon lequel « l'objet devient la règle de mesure » apparaît lorsqu'une impossibilité logique — la circularité, ou pétition de principe — se produit. C'est le cas lorsque l'objet ne demeure pas simplement ce qui est soumis à la recherche, mais que la représentation adoptée de cet objet devient le référentiel ultime à partir duquel sa propre valeur est évaluée, sans examen indépendant du fondement qui confère sa validité à cette représentation.

Deux exemples hypothétiques permettent d'illustrer ce problème.

Premier exemple : la maximisation du plaisir.

Si l'accroissement du plaisir est considéré comme le critère supérieur permettant de juger les actions et les politiques, la question fondatrice ne consiste pas simplement à reconnaître l'importance du plaisir. Elle porte sur le fondement qui confère à la maximisation du plaisir une autorité ultime en matière de jugement.

Ce fondement, les limites du critère et ses relations avec les autres critères font-ils l'objet d'un examen, ou sont-ils considérés comme un référentiel ultime qui n'a pas besoin d'être justifié ?

Deuxième exemple : la maximisation du bénéfice humain.

Si les systèmes et les conceptions sont évalués en fonction du bénéfice qu'ils procurent à l'être humain, l'examen doit porter sur la manière dont ce bénéfice est défini, sur le référentiel qui en

détermine le sens et sur la question de savoir si cette définition est indépendante de la conception que l'on cherche à évaluer.

Si le projet tire le sens du bénéfice de la conception elle-même, puis utilise ce sens pour justifier cette même conception, une pétition de principe peut apparaître.

Ces exemples ne démontrent pas qu'une pétition de principe se produit du seul fait que le plaisir ou le bénéfice est adopté comme critère. Un projet peut définir clairement un critère, justifier son choix et le soumettre à la révision et à la critique. Le problème n'apparaît que lorsque les éléments examinés montrent que le critère tire sa validité de l'objet lui-même, puis sert à juger cet objet sans examen indépendant du fondement sur lequel il repose.

3.5. Le point d'origine implicite

Un projet peut ne pas déclarer explicitement son point d'origine et se présenter comme neutre, critique ou pluraliste, alors que son processus de production de la connaissance s'organise autour d'un référentiel implicite.

Cela ne signifie pas que tout référentiel non déclaré constitue nécessairement une défaillance. Certains référentiels peuvent être compris à partir du contexte de la recherche ou de ses prémisses explicites. En outre, il n'existe pas de domaine d'objet soumis à la mesure sans point de référence.

La mise au jour du point d'origine implicite devient toutefois nécessaire lorsque ce référentiel influe sur la détermination du sens de l'objet, la hiérarchisation des critères, la limitation des questions possibles ou l'exclusion de solutions de remplacement sans justification suffisante.

Parmi les indicateurs pouvant guider l'examen figurent :

- Le référentiel auquel le projet recourt pour définir le problème.
- Le critère qui permet de trancher entre des interprétations ou des solutions concurrentes.
- La conception qui détermine ce qui est considéré comme un progrès ou un retard, une réussite ou un échec.
- Les limites que le projet fixe à ce qui peut être considéré comme une connaissance ou une explication recevable.
- Les prémisses mobilisées pour critiquer d'autres projets, mais que le projet ne soumet pas lui-même au même examen lorsqu'il évalue sa propre démarche.

Ces indicateurs sont des repères destinés à orienter l'examen ; ils ne constituent pas une liste automatique permettant de prononcer des jugements. Chaque conclusion doit être rapportée aux énoncés du projet et à leurs implications, en distinguant ce qu'il déclare explicitement de ce que sa structure permet d'inférer.

3.6. Le point d'origine et la pétition de principe

Le point d'origine est lié au problème de la pétition de principe lorsque le fondement sur lequel repose un jugement fait lui-même partie de l'objet dont on cherche à établir la validité, puis est utilisé pour justifier le résultat sans faire l'objet d'un examen indépendant.

Ainsi, si un projet adopte une représentation déterminée de l'être humain comme point d'origine, définit ensuite le bénéfice ou la réussite en fonction de cette représentation, puis juge la validité de la représentation elle-même selon sa capacité à produire le bénéfice qu'elle a défini à partir d'elle-même, l'examen doit déterminer si le résultat a été introduit dans les prémisses.

Toutefois, établir l'existence d'une pétition de principe exige davantage que la simple présence d'une relation entre l'objet et le critère. Il faut identifier la prémisse sur laquelle repose le résultat et montrer comment cette prémisse contient déjà le résultat, le présuppose ou ferme la possibilité d'examiner le fondement qui confère sa validité au critère.

4. L'approche a priori et a posteriori et le problème de l'acceptation de l'existant

4.1. La distinction entre les deux orientations de l'examen

La méthodologie de modélisation intellectuelle (MANHAJ) distingue deux orientations de l'examen : l'approche a priori et l'approche a posteriori — dixième loi de « MANHAJ », section 8.2 du document de référence —

L'approche a priori porte sur les fondements, les référentiels et les conditions qui rendent possible un champ de connaissance, avant d'entrer dans l'examen de ses détails. Elle ne considère pas nécessairement le champ existant comme un donné définitif ; elle peut soumettre à l'examen son fondement même, ses référentiels et la justesse de l'appréhension qui s'y déploie.

L'approche a posteriori, en revanche, opère à l'intérieur d'un champ de connaissance dont le cadre fondateur a été accepté. Elle s'oriente vers l'étude des phénomènes, des détails, des relations et des résultats produits au sein de ce cadre.

La distinction entre ces deux orientations ne repose donc pas sur une succession chronologique, mais sur la position méthodologique adoptée à l'égard du fondement. L'approche a priori précède l'acte cognitif du point de vue de la fondation, et non nécessairement dans le temps. L'approche a posteriori prend pour point de départ un cadre déjà constitué et travaille à l'intérieur de celui-ci.

Cette distinction permet de comprendre pourquoi une critique peut être rigoureuse dans l'analyse des résultats tout en laissant hors de son champ les conditions fondatrices qui ont rendu ces résultats possibles. Le problème ne réside alors pas nécessairement dans l'exactitude des analyses particulières, mais dans l'absence d'examen du cadre qui détermine ce qui peut être étudié, interprété et jugé.

4.2. L'acceptation de l'existant comme point de départ

Lorsqu'une démarche cognitive commence à partir d'un champ de connaissance déjà constitué, elle peut traiter les conditions de ce champ comme des données admises, sans les soumettre à un examen préalable.

Cette acceptation n'est pas nécessairement une erreur. Elle peut être légitime lorsque le champ n'est pas lui-même l'objet de l'examen et que les présupposés utilisés sont adaptés à la question étudiée. Le problème apparaît lorsque les conditions fondatrices du champ devraient elles-mêmes être interrogées, mais demeurent à l'abri de l'examen.

Dans ce cas, l'acte cognitif se déploie à l'intérieur d'un cadre dont il utilise les concepts et les critères sans examiner leur fondement. Il peut alors critiquer les résultats produits par ce cadre tout en continuant à en reproduire les présupposés.

L'examen a priori vise précisément à déterminer si le cadre de départ peut être accepté sans examen supplémentaire, ou si ses référentiels, son point d'origine et ses critères doivent être soumis à une interrogation préalable.

4.3. Le problème de la généralisation du modèle historique

La généralisation d'un modèle historique constitue un cas particulier dans lequel l'acceptation de l'existant et l'absence d'examen des fondements peuvent jouer un rôle important.

Un modèle élaboré à partir d'une expérience historique déterminée peut être utilisé comme outil d'interprétation d'autres sociétés. La question méthodologique ne porte pas simplement sur l'utilité de la comparaison historique, mais sur le statut accordé au modèle utilisé : demeure-t-il un instrument d'interprétation susceptible d'être révisé, ou devient-il un point d'origine à partir duquel les autres sociétés sont mesurées, sans que soient interrogées les conditions de sa formation et les limites de sa validité ?

La généralisation du modèle historique peut être liée à la centralité occidentale s'il est établi qu'une expérience historique occidentale particulière se voit attribuer le statut de norme générale et que les concepts qui en sont issus déterminent le sens du progrès et du retard pour les autres sociétés.

Il ne faut toutefois pas présumer que toute utilisation d'un modèle occidental implique nécessairement une telle relation. Le jugement exige d'examiner la fonction du modèle dans la structure du projet intellectuel et de déterminer dans quelle mesure il est lui-même soumis à l'examen.

4.4. La relation entre l'approche a priori et l'approche a posteriori

Les approches a priori et a posteriori ne sont pas nécessairement opposées. Elles correspondent à deux orientations méthodologiques distinctes, dont les fonctions doivent être différenciées.

L'approche a posteriori permet d'étudier les phénomènes et les relations à l'intérieur d'un cadre de connaissance accepté. L'approche a priori permet d'interroger le fondement de ce cadre, ses référentiels et les conditions de validité de l'appréhension qui s'y déploie.

L'enjeu n'est donc pas de substituer systématiquement l'approche a priori à l'approche a posteriori, mais de déterminer à quel niveau se situe la question examinée et si le recours au cadre existant est méthodologiquement justifié.

Lorsque le cadre lui-même constitue l'objet de l'examen, l'utilisation de ses propres présupposés comme critères ultimes de jugement peut empêcher de soumettre son fondement à une interrogation indépendante. L'approche a priori ouvre alors la possibilité d'examiner les conditions qui demeureraient autrement implicites.

5. Le concept, le sens et le domaine conceptuel

5.1. L'identité du terme ne prouve pas l'identité du sens

Le fait que deux projets utilisent un même terme ne suffit pas à établir qu'ils emploient le même concept avec le même sens. La fonction du terme peut varier selon le référentiel qui structure le projet, le domaine conceptuel dans lequel celui-ci évolue et les relations qu'il établit avec les autres concepts.

Par conséquent, l'examen des concepts ne se limite pas à leurs définitions lexicales ou aux déclarations explicites qui les concernent. Il porte également sur leur place au sein de la structure du projet et sur la fonction qu'ils remplissent dans la production du sens et du jugement.

Ainsi, deux projets peuvent employer, par exemple, le terme « progrès », alors que son sens est déterminé, dans l'un, par une mesure historique particulière et, dans l'autre, par un critère différent. La seule identité du terme ne permet pas de trancher la relation entre ces deux usages. (Paragraphe 6.3.3 du document de référence.)

5.2. Le domaine conceptuel

Dans le cadre de l'examen, le domaine conceptuel — Paragraphe 6.3.4 du document de référence — désigne le champ au sein duquel s'organisent les concepts et les relations auxquels le projet recourt pour appréhender son objet. Ce domaine détermine ce qui peut être mis en relation avec quoi, les questions qui peuvent être posées, ainsi que les interprétations susceptibles d'être acceptées ou exclues.

Le domaine conceptuel ne constitue donc pas un simple ensemble de termes. Il forme une structure de relations qui contribue à organiser l'appréhension de l'objet et à orienter la production du sens.

L'examen d'un projet intellectuel doit ainsi déterminer comment son domaine conceptuel est constitué, quelles relations il établit entre les concepts et comment cette organisation intervient dans les interprétations et les jugements qu'il produit.

5.3. La coordonnée du sens

Le sens d'un concept n'est pas déterminé par le seul terme qui l'exprime, mais par sa position au sein du domaine conceptuel et par les relations dans lesquelles il s'inscrit. Par conséquent, l'examen de la coordonnée du sens porte sur la position du concept dans la structure du projet, ainsi que sur sa

relation avec le point d'origine et les référentiels qui déterminent sa fonction. (Théorie du sens, section 6.3 du document de référence.)

Un projet peut modifier le sens d'un concept familier sans en changer le terme, ou utiliser un concept issu d'un autre champ au sein d'un nouveau réseau de relations. L'examen doit donc suivre la fonction effective du concept, au lieu de présumer que son sens demeure stable au seul motif que le terme reste inchangé.

5.4. Du concept à l'acte cognitif

L'importance de l'examen apparaît lorsque le projet passe de l'utilisation des concepts à la construction de jugements et d'interprétations. L'acte cognitif ne s'examine pas simplement en vérifiant l'existence de définitions des concepts, mais en étudiant la relation entre le point d'origine, le domaine conceptuel et les coordonnées du sens, puis la manière dont ces éléments sont mobilisés dans la production des résultats.

Cela exige de retracer le cheminement du raisonnement : quelle prémisse le projet adopte-t-il comme point de départ ? Comment détermine-t-il le sens de son objet ? Quels critères retient-il ? Comment passe-t-il de ces éléments à sa conclusion ? Ce processus permet-il de remettre en question ses prémisses, ou présuppose-t-il leur validité ?

Ces questions permettent de relier l'analyse conceptuelle à celle de la justesse du cheminement cognitif, sans réduire l'examen à une évaluation logique détachée du référentiel qui organise le processus de production du sens.

6. La diversité des écoles de pensée et la possibilité de prémisses fondatrices communes

6.1. La divergence des résultats n'exclut pas une communauté de fondements

Les écoles de pensée peuvent diverger dans leur interprétation de l'être humain, de la société ou de l'histoire, et même s'opposer dans leurs positions politiques ou éthiques, sans que cela signifie nécessairement qu'elles diffèrent dans toutes leurs conditions fondatrices. Des projets distincts peuvent partager certains concepts, critères ou conceptions de la nature de la connaissance, tout en aboutissant à des résultats différents à partir de ces éléments.

Inversement, il n'est pas permis de déduire l'existence d'un fondement commun de la seule similitude de certains résultats ou termes. Pour établir une telle communauté, il faut identifier le référentiel ou la relation conceptuelle qui rapproche les deux projets et montrer la fonction qu'il ou elle remplit dans le processus de production de la pensée et de la connaissance.

6.2. La critique de l'Occident à partir de certains de ses propres référentiels

Un projet intellectuel peut prendre l'Occident pour objet de sa critique tout en s'appuyant, dans la construction de celle-ci, sur des concepts et des critères issus des champs occidentaux eux-mêmes.

La seule origine occidentale d'un concept ne suffit pas à établir qu'un projet est soumis à la centralité occidentale : il peut utiliser ce concept à des fins critiques, le reconstruire ou l'inscrire dans un référentiel différent.

L'examen doit plutôt déterminer si le projet a soumis le concept et son référentiel à une interrogation au niveau de ses fondements, ou s'il s'est contenté de l'utiliser comme un critère définitif. Il convient également d'examiner si les solutions de remplacement proposées par le projet sortent des limites du cadre référentiel qu'il critique, ou si elles continuent d'évoluer à l'intérieur de ce cadre.

Ainsi, le critère de jugement n'est pas la seule origine du concept, mais sa fonction au sein du projet et sa relation avec le point d'origine, le domaine conceptuel et les coordonnées du sens.

6.3. Ne pas présupposer la centralité occidentale dans tout projet

La centralité occidentale ne doit pas être présumée présente dans tout projet intellectuel, pas plus qu'elle ne peut être déduite automatiquement de l'utilisation de concepts ou de méthodes apparus dans des contextes occidentaux.

L'examen doit établir la place qu'occupe le référentiel occidental dans la structure du projet, la fonction qu'il remplit dans la production du sens et la manière dont il est soumis — ou non — à une interrogation sur ses fondements.

De même, le fait qu'un projet critique l'Occident ne prouve pas, à lui seul, qu'il a dépassé les cadres de référence issus de celui-ci. Inversement, le recours à certains concepts occidentaux ne suffit pas à démontrer une dépendance intellectuelle.

Le jugement doit donc reposer sur l'examen de la structure du projet, de son point d'origine, de son domaine conceptuel et du cheminement par lequel il construit ses interprétations et ses conclusions.

7. Modèle procédural d'examen des fondements épistémologiques

7.1. De la thèse générale à l'examen appliqué

Une thèse portant sur l'ensemble des connaissances produites par les sciences humaines ne peut être établie par sa seule présentation théorique. Il ne suffit pas non plus de sélectionner à l'avance des exemples qui la confortent. C'est pourquoi cet article procède à l'examen appliqué de projets intellectuels diversifiés, afin de mettre à l'épreuve ses deux hypothèses principales et de déterminer les limites des conclusions que les éléments de preuve permettent de soutenir.

Les cas publiés sur la plateforme MANHAJ d'examen des projets intellectuels constituent un premier terrain d'expérimentation. Les descriptions proposées par la plateforme et les questions préliminaires qu'elle soulève ne sont pas considérées comme des conclusions définitives, mais comme des points de départ orientant la recherche et permettant d'identifier les questions qui nécessitent une vérification à partir des sources originales.

7.2. Identification de la structure fondatrice

L'examen commence par l'identification du contenu explicite du projet intellectuel : quel problème le projet déclare-t-il traiter ? Quelles références invoque-t-il explicitement ? Quels concepts et critères utilise-t-il pour définir et interpréter son objet ?

L'analyse porte ensuite sur les implications du projet, dans la mesure où celles-ci peuvent être établies à partir de sa structure, afin d'identifier le point d'origine qui organise sa démarche. Elle examine si ce point est explicite ou implicite, ainsi que ses relations avec la centralité doctrinale, le domaine conceptuel et les coordonnées du sens.

Deux questions distinctes sont alors posées.

Première question : la structure référentielle révèle-t-elle le recours à des concepts ou à des critères associés à la centralité occidentale sans que ceux-ci soient soumis à un examen fondamental ? Ou le projet les examine-t-il, les reconstruit-il ou dépasse-t-il certaines des conditions qui les organisent ?

Deuxième question : la structure du projet permet-elle de soumettre à l'examen son point d'origine et les critères qu'il adopte, ou traite-t-elle ces éléments comme des prémisses définitives ?

La conclusion ne peut être déduite de la seule origine d'un concept ni de la position que le projet revendique. Elle doit reposer sur la fonction de ce concept dans la structure du raisonnement.

7.3. Examen de la production de la connaissance et du sens

Cet axe examine les relations entre le point d'origine, l'objet étudié, le domaine conceptuel, les coordonnées du sens et l'acte cognitif. Il s'agit de reconstruire le parcours par lequel le projet passe de ses prémisses à ses interprétations et à ses jugements.

L'examen cherche ensuite à déterminer si les critères adoptés sont suffisamment indépendants pour permettre l'évaluation de l'objet, ou s'ils sont dérivés de cet objet de telle manière que le jugement reproduit ses propres prémisses.

Les exemples de la maximisation du plaisir et de la maximisation de l'utilité servent à clarifier la nature de la question méthodologique ; ils ne visent pas à porter un jugement sur un courant intellectuel particulier. Lorsqu'un projet adopte la maximisation du plaisir ou de l'utilité comme critère de jugement, l'examen porte sur le fondement de ce critère, sa définition, sa relation au point d'origine et la possibilité de le soumettre lui-même à la discussion.

La pétition de principe ne peut être établie que si les éléments de preuve montrent que la conclusion est présupposée dans les prémisses, ou que le critère tire sa validité de l'objet lui-même sans faire l'objet d'un examen indépendant.

Cet axe examine également la cohérence du raisonnement avec le point d'origine déclaré ou déduit, la justification des transitions entre les prémisses et les conclusions, ainsi que l'existence éventuelle de prémisses centrales admises sans examen malgré leur influence sur la conclusion.

7.4. Application du modèle aux cas intellectuels

La plateforme MANHAJ d'examen des projets intellectuels présente huit cas qui constituent autant de points d'entrée pour mettre à l'épreuve le cadre méthodologique :

1. **Wael Hallaq** : examen de l'État moderne, des limites de la souveraineté et des conditions permettant de critiquer le champ dans lequel ils s'inscrivent.
2. **Malek Bennabi** : examen des conditions du renouveau civilisationnel et de la dynamique du système civilisationnel.
3. **Edward Said** : examen de l'orientalisme et des relations entre le centre, la représentation et le domaine conceptuel occidental.
4. **Taha Abderrahmane** : examen de l'*i'timāniyya* et de la référence fondatrice de l'action intellectuelle.
5. **Ali Izetbegović** : examen de la dualité humaine et de la pluralité des niveaux de sens.
6. **Mohammed Abed al-Jabri** : examen de la critique de la raison arabe et du champ référentiel à partir duquel elle s'organise.
7. **Abdallah Laroui** : examen de l'historicisme, du retard historique et de l'orientation de la démarche intellectuelle.
8. **Michel Foucault** : examen du centre, de la référence et de la production du sens.

Ces cas ne font l'objet d'aucun classement, et il n'est pas présumé que chacun d'eux confirme les deux hypothèses. Ils ne remplacent pas l'analyse des sources originales ; ils constituent des points d'entrée initiaux permettant de mettre à l'épreuve les questions de recherche.

La profondeur de l'examen consacré à chaque cas dépend de sa pertinence au regard de la problématique, de la solidité des éléments de preuve disponibles et de sa capacité à faire apparaître des différences significatives entre les projets.

Les pages consacrées aux différents cas sont accessibles aux adresses suivantes :

- **Wael Hallaq :**
https://www.myportail.com/compare_hallaq_faouzi_messeoud_sovereignty.php
- **Malek Bennabi :**
https://www.myportail.com/compare_bennabi_faouzi_messeoud_dynamics.php
- **Edward Said :**
https://www.myportail.com/compare_said_faouzi_messeoud_orientalism.php
- **Taha Abderrahmane :**
https://www.myportail.com/compare_taha_faouzi_messeoud_logic.php
- **Ali Izetbegović :**
https://www.myportail.com/compare_begovic_faouzi_messeoud_balance.php
- **Mohammed Abed al-Jabri :**
https://www.myportail.com/compare_aljabri_faouzi_messeoud_epistemology.php
- **Abdallah Laroui :**
https://www.myportail.com/compare_laroui_faouzi_messeoud_historicity.php
- **Michel Foucault :**
https://www.myportail.com/compare_foucault_faouzi_messeoud_reference.php

7.5. Comparaison des cas

Après l'examen individuel de chaque cas, les résultats sont comparés selon deux dimensions.

La dimension référentielle et la centralité : elle permet d'identifier la nature du point d'origine, la relation du projet à la centralité occidentale ou à d'autres formes de centralité, ainsi que le degré auquel ses références sont soumises à l'examen.

La dimension de la justesse méthodologique : elle porte sur les relations entre le point d'origine, l'objet et les critères de jugement ; sur la possibilité d'une pétition de principe ; et sur la cohérence des transitions entre les prémisses et les conclusions.

Cette comparaison permet de déterminer si certains schémas se répètent d'un projet à l'autre ou si les problèmes diffèrent selon les cas. Une similitude des résultats ne doit pas être considérée comme la preuve de causes identiques, de même que des différences référentielles ne permettent pas d'exclure l'existence d'un défaut méthodologique commun.

7.6. Matrice comparative d'examen

Les résultats peuvent être organisés dans une matrice comprenant les champs suivants :

Champ d'examen	Question procédurale
Énoncé du projet	Quel problème le projet déclare-t-il traiter ?
Références déclarées	Quelles références le projet invoque-t-il explicitement ?
Point d'origine	Quelle référence organise la démarche d'examen ?
Centralité doctrinale	Quelle structure référentielle de niveau supérieur les éléments de preuve mettent-ils en évidence ?
Domaine conceptuel	Quels concepts et quelles relations définissent le champ de l'examen ?
Coordonnées du sens	Comment le sens des concepts est-il déterminé dans la structure du projet ?
Orientation de la démarche	Le projet examine-t-il les conditions du champ dans lequel il s'inscrit, ou fonctionne-t-il à l'intérieur de ces conditions ?
Critère de jugement	Quel critère détermine l'évaluation ou la comparaison ?
Justesse du parcours	Le passage des prémisses aux conclusions est-il justifié, et les prémisses centrales sont-elles examinées ?
Limites de la conclusion	Qu'établissent les éléments de preuve, et quels aspects nécessitent encore un examen complémentaire ?

Cette matrice est un instrument d'organisation de l'examen, et non un substitut à l'analyse. Chaque champ ne doit pas nécessairement conduire à un jugement distinct, certains devant être considérés conjointement pour établir les relations entre les éléments étudiés.

7.7. Distinguer l'indépendance référentielle de la justesse méthodologique

L'indépendance d'un projet à l'égard d'une centralité donnée ne signifie pas qu'il est exempt d'erreurs méthodologiques. Inversement, un défaut de raisonnement ne signifie pas nécessairement que le projet est soumis à la centralité occidentale. Le jugement portant sur les références doit donc rester distinct de celui qui porte sur la justesse du parcours cognitif.

Un projet peut adopter une référence différente du cadre référentiel occidental tout en présentant, dans certains de ses raisonnements, une pétition de principe. Un autre projet peut utiliser des concepts issus d'un contexte occidental tout en les soumettant à l'examen et en les reconstruisant dans un cadre référentiel différent. Il est également possible que les éléments de preuve disponibles ne permettent de conclure à aucun de ces deux niveaux.

Cette distinction est nécessaire pour éviter que l'examen ne se transforme en une classification fondée sur des conclusions prédéterminées et pour garantir que les conclusions restent liées à ce que l'analyse a effectivement établi.

7.8. Du constat établi sur les cas à une affirmation générale

L'examen d'un nombre limité de projets ne suffit pas à établir que l'ensemble des connaissances produites par les sciences humaines modernes fonctionne de la même manière.

Les cas étudiés peuvent révéler des schémas fondateurs récurrents, mettre en évidence des différences importantes entre les projets ou établir l'existence d'un problème au sein d'un projet particulier. Le passage de ces constats à un jugement général sur les sciences humaines exige une justification supplémentaire, précisant les fondements et les limites de la généralisation, ainsi que la mesure dans laquelle les cas étudiés représentent le phénomène décrit.

L'objectif de cette application n'est donc pas de porter un jugement global et prédéterminé sur les sciences humaines modernes. Il consiste à vérifier si les problèmes soulevés par la thèse peuvent effectivement se manifester, et à en préciser les formes, les conditions et les limites.

8. Application du modèle opératoire à des exemples de projets intellectuels

8.1. Du modèle théorique à l'examen comparatif

L'examen des fondements épistémologiques ne se limite pas à présenter les concepts et les lois qui les régissent. Il exige également de mettre à l'épreuve la possibilité de les appliquer à des projets intellectuels dont les objets, les référentiels et les outils critiques diffèrent. C'est pourquoi cette étude s'appuie sur un ensemble d'examens appliqués publiés sur la plateforme « Examen des projets intellectuels » fondée sur la méthodologie de modélisation intellectuelle (MANHAJ), en exploitant leurs résultats pour construire une comparaison centrée sur la structure référentielle et le processus de production du sens, et non sur une appréciation générale des penseurs ou leur classement.

Cet examen n'exige pas que tous les cas publiés soient analysés avec le même degré de détail. Il ne s'agit pas de passer en revue un à un les huit projets, mais de sélectionner des exemples permettant de mettre à l'épreuve les deux hypothèses centrales de l'étude : la possibilité qu'une centralité référentielle antérieure continue d'agir au sein de certains projets qui en critiquent les manifestations ou les résultats, et la possibilité d'une circularité méthodologique lorsque la relation entre le point d'origine, l'objet et le critère de jugement n'est pas examinée de manière indépendante.

Les résultats de l'examen sont interprétés à la lumière de la séquence méthodologique adoptée par MANHAJ : la centralité doctrinale, puis le point d'origine, le domaine conceptuel, la coordonnée du sens et l'acte cognitif. Cette séquence n'est pas traitée comme une liste formelle de questions indépendantes, mais comme une structure articulée permettant d'étudier la manière dont le référentiel se prolonge dans un domaine conceptuel, dont les significations se déterminent au sein de ce domaine et dont s'organise l'acte cognitif qui produit les jugements et les interprétations.

8.2. Critique du domaine de connaissance et critique de son point d'origine : le cas d'Edward Said

L'examen du projet d'Edward Said permet de distinguer la critique d'une structure de connaissance existante de l'examen des fondements qui l'ont rendue possible. Dans sa critique de l'orientalisme, son travail s'est concentré sur l'analyse des représentations de l'Orient produites par le discours orientaliste et sur la mise en évidence des liens entre la connaissance et les rapports de force et de pouvoir. Cette démarche est importante en ce qu'elle montre que la production de connaissances ne peut être séparée des conditions historiques et institutionnelles au sein desquelles elle s'organise.

Cependant, la question que MANHAJ ajoute ne porte pas sur l'importance ou la profondeur de cette critique, mais sur la position de l'acte cognitif qu'elle produit. La critique fait-elle du point d'origine à partir duquel le domaine de connaissance s'est constitué un objet préalable d'examen, ou part-elle d'un domaine existant pour analyser ses discours, ses représentations et ses mécanismes de fonctionnement ? La réponse ne découle ni du fait que le projet critique l'Occident ni de son objet déclaré pris isolément. Elle exige d'analyser son référentiel, ses outils, les limites de la mise en question qu'il permet et la mesure dans laquelle cette démarche contribue à maintenir le modèle occidental qu'il prend pour objet de critique.

En ce sens, le cas de Said met à l'épreuve l'hypothèse selon laquelle il est possible de critiquer certains produits d'un domaine de connaissance sans nécessairement dépasser ses fondements. Cela ne signifie pas que toute critique de l'orientalisme reproduit la centralité occidentale, ni que la critique de Said soit dépourvue de valeur. Cela signifie plutôt que la critique des résultats ne suffit pas, à elle seule, à démontrer que le point d'origine qui organise les coordonnées du domaine a été dépassé.

On peut ainsi considérer le cas d'Edward Said comme un exemple d'acte cognitif qui critique certains aspects de l'Occident en s'appuyant sur certains éléments de l'Occident lui-même : il s'agit d'un parcours cognitif interne qui n'est pas sorti de l'espace a posteriori.

8.3. Du diagnostic du problème à l'examen de son critère : le cas d'Abdallah Laroui

Le cas d'Abdallah Laroui permet d'examiner la relation entre le point d'origine, la définition du problème et le critère à partir duquel celui-ci est jugé. Son projet, lié à l'historicisme et au retard historique, fait de l'histoire et de la méthode historique des éléments essentiels pour comprendre les problèmes de la réalité arabe moderne. L'examen ne s'arrête donc pas à l'acceptation ou au rejet de l'explication historique. Il remonte à une question préalable : qu'est-ce qui conduit à définir une situation historique donnée comme un problème ? Quel référentiel détermine le critère du retard ? Et comment vérifier la validité de l'instrument servant à mesurer ce retard ?

Ces questions montrent que la définition du problème n'est pas nécessairement une étape neutre qui précède la connaissance sans être influencée par elle. La définition du problème peut elle-même impliquer un choix référentiel et un critère de comparaison ; elle peut également présupposer ce qui doit être considéré comme un progrès ou un retard, ainsi que ce qui doit être dépassé ou rétabli. L'examen doit donc distinguer la description des transformations historiques, leur interprétation et leur qualification comme problème appelant un traitement.

Du point de vue de MANHAJ, la question décisive est de savoir si le projet soumet à l'examen le point d'origine qui détermine le problème et son critère, ou s'il évolue à l'intérieur de coordonnées ayant déjà défini certains faits comme des signes de retard et certains parcours comme des normes à dépasser. Ce cas offre une voie d'examen de l'hypothèse selon laquelle un référentiel antérieur continue d'agir. Il ne permet toutefois pas, à lui seul, de généraliser le jugement à l'historicisme ou à l'ensemble des projets qui recourent à la méthode historique. La conclusion dépend de ce que l'examen établit quant à la relation entre le point d'origine, le critère de jugement et l'orientation du regard.

On peut considérer que le cas d'Abdallah Laroui représente un modèle d'acte cognitif évoluant dans l'espace a posteriori, à l'intérieur d'un cadrage marqué par le modèle occidental, ses fondements et ses concepts. Cela soulève la question de la validité du projet intellectuel de Laroui au regard de ses prémisses, avant même d'en examiner les détails. En effet, si l'invalidité des prémisses est établie, il n'est pas nécessaire de s'attarder sur les détails, conformément à la loi de la justesse de MANHAJ — troisième loi de MANHAJ, section 8.3 du document de référence.

8.4. Réenracinement de la pensée et modélisation des conditions de fondation : le cas de Taha Abderrahmane

La comparaison avec le projet de Taha Abderrahmane empêche de réduire l'examen à une opposition binaire entre projets dépendants et projets autonomes, ou entre projets critiques et projets non critiques. Le projet de Taha vise à réenraciner l'acte philosophique à partir du référentiel islamique. Il accorde une place importante à la langue, au concept, à la logique et à l'éthique dans la construction d'un horizon intellectuel qui ne fait pas du modèle occidental son référentiel ultime.

Toutefois, l'existence d'une ambition fondatrice dans un projet intellectuel ne dispense pas de déterminer le niveau de fondation auquel il travaille. Reconstruire la pensée à partir d'un référentiel déterminé diffère, sur le plan méthodologique, du fait de prendre explicitement pour objet de modélisation la structure qui organise le référentiel, le domaine conceptuel et les coordonnées du sens. Cette différence n'implique pas, en elle-même, la supériorité de l'un des projets ni l'invalidité de l'autre ; elle permet de préciser la question que chacun traite.

Ce cas permet ainsi de distinguer le réenracinement de l'acte cognitif au sein d'un référentiel déclaré de l'examen des conditions qui organisent le référentiel, le domaine, le sens et l'acte cognitif. Il rappelle également que l'appartenance à un référentiel non occidental ne suffit pas à établir l'autonomie des coordonnées du regard, tout comme l'emploi de concepts ou d'outils issus d'un domaine occidental ne suffit pas à démontrer une dépendance. Dans les deux cas, il faut examiner le point d'origine, sa relation au domaine et aux critères, ainsi que le processus de dérivation.

8.5. Que nous apportent les cas comparés ?

Les cas précédents ne coïncident ni par leurs objets ni par leurs résultats. Le cas de Said met en évidence la question de la critique du domaine à partir de l'intérieur ; celui de Laroui porte sur la définition du problème et le critère du retard ; celui de Taha Abderrahmane révèle une différence entre le réenracinement de la pensée et la modélisation des conditions de fondation du domaine.

Ces différences confirment la nécessité de distinguer deux hypothèses qui ne doivent pas être fusionnées en un seul jugement. La première concerne la possibilité qu'une centralité référentielle antérieure continue d'agir au sein d'un projet qui en critique certains produits ou effets. La seconde porte sur la justesse du parcours cognitif et sur la possibilité d'une circularité méthodologique lorsque la relation entre le point d'origine, l'objet et le critère de jugement n'est pas examinée de manière indépendante. L'une de ces possibilités peut être établie dans un cas sans que l'autre le soit ; il se peut aussi qu'aucune ne soit confirmée, car la structure de l'examen n'autorise pas à présupposer le résultat avant son application.

La comparaison confirme également que remonter aux racines d'un objet ne signifie pas nécessairement examiner le point d'origine du domaine à partir duquel l'acte cognitif est produit. De même, critiquer la réalité ou en déconstruire la structure n'équivaut pas automatiquement à critiquer le référentiel qui détermine les coordonnées à partir desquelles cette réalité est appréhendée. Inversement, rétablir un référentiel déclaré ou construire un projet intellectuel à partir de celui-ci ne dispense pas, à lui seul, d'examiner les relations qui organisent les significations, les critères et les actes cognitifs.

L'unité de la comparaison ne réside donc pas dans la similitude des objets étudiés ni dans l'appartenance de leurs auteurs à des milieux intellectuels particuliers, mais dans la soumission de ces projets à des questions méthodologiques communes : quel est le point d'origine ? Comment le domaine conceptuel est-il déterminé ? Quelles sont les coordonnées du sens ? Quelle est l'orientation du regard ? Et le processus de dérivation satisfait-il aux conditions de la justesse ?

8.6. De l'analyse des cas aux résultats de l'examen

La valeur des cas étudiés ne tient pas simplement à la différence de leurs objets ou de leurs positions intellectuelles, mais à leur capacité à faire apparaître les différences entre les structures qui organisent la production de connaissances. L'objectif n'est pas de classer les projets entre projets dépendants et projets autonomes, ou entre projets critiques et projets non critiques, mais d'examiner la relation entre le référentiel, le point d'origine, le domaine conceptuel, les coordonnées du sens et l'acte cognitif.

Dans le cas d'Edward Said, la critique de l'orientalisme permet d'interroger la relation entre connaissance, représentation et pouvoir, et de mettre en évidence la manière dont la production de connaissances contribue à façonner l'image de l'autre. Toutefois, passer de la critique de la représentation orientaliste à un jugement sur la structure fondatrice du domaine qui a produit cette représentation exige une question supplémentaire : le projet a-t-il soumis à l'examen les référentiels qui organisent ses coordonnées, ou s'est-il principalement attaché à en révéler les fonctions et les effets ? Cette question ne peut être tranchée par le seul fait que Said critique l'orientalisme. Il faut distinguer la critique des pratiques d'un domaine de connaissance de la critique du point d'origine qui détermine les conditions de possibilité de ce domaine et les limites de ses questions.

Le cas d'Abdallah Laroui permet, quant à lui, d'examiner la relation entre le diagnostic de la réalité historique et sa définition comme problème. La notion de retard historique ne remplit pas seulement une fonction descriptive : elle est liée à un critère permettant de mesurer une situation historique donnée, ainsi qu'à une orientation à partir de laquelle on comprend ce qui doit être dépassé ou réalisé. L'examen ne se limite donc pas à demander si le diagnostic historique est exact ; il remonte

au point d'origine qui organise la signification du retard et au critère qui confère sa validité à cette qualification. Néanmoins, le recours à la notion de retard ne prouve pas, à lui seul, que le projet relève de la centralité occidentale ou qu'il est affecté par une circularité méthodologique. Cela dépend de l'analyse du fondement dont le critère tire sa validité et de la mesure dans laquelle ce fondement est lui-même soumis à l'examen.

Le cas de Taha Abderrahmane offre une autre voie d'analyse, puisque son projet vise à réenraciner l'acte philosophique à partir d'un référentiel déclaré et à interroger certains présupposés qui gouvernent la pensée moderne. La comparaison montre que le réenracinement ne signifie pas nécessairement que tous les niveaux de fondation ont été soumis à l'examen ; de même, la différence de référentiel ne suffit pas à établir l'autonomie des coordonnées du regard. Cette distinction ne constitue pas un jugement négatif sur le projet. Elle précise plutôt les questions qu'il convient de lui adresser : quel niveau de fondation le projet traite-t-il ? Quelles relations soumet-il à l'examen ? Et qu'est-ce qui demeure comme référentiel organisant le processus de dérivation ?

Ces trois cas remplissent des fonctions différentes dans l'examen. Celui de Said permet d'étudier la relation entre la critique du domaine et celle de ses conditions de fondation ; celui de Laroui permet d'examiner la relation entre le diagnostic d'un problème et son critère ; celui de Taha Abderrahmane permet de distinguer le réenracinement de la pensée de l'examen des relations fondatrices qui organisent la production du sens. Ces différences n'exigent pas que les cas aboutissent aux mêmes résultats. Elles donnent au contraire sa valeur à la comparaison, en soumettant des structures intellectuelles différentes à des questions méthodologiques communes.

8.7. Grille comparative des trois cas

La matrice suivante fournit un relevé unifié de la comparaison. Il s'agit d'une matrice d'analyse préliminaire, élaborée à partir des orientations de l'examen présentées dans le manuscrit ; elle ne remplace pas la documentation des éléments probants originaux propres à chaque cas.

Éléments à établir à partir des preuves	Question relative à la justesse du parcours	Question relative au référentiel et au point d'origine	Entrée de l'examen	Cas
Les passages où sont définis le référentiel et les critères de la critique dans ses travaux.	Peut-on distinguer les prémisses de la critique des critères qu'elle utilise pour juger le domaine ?	La critique se limite-t-elle à révéler la structure de la représentation, ou s'étend-elle à l'examen du point d'origine du domaine ?	Orientalisme et représentation	Edward Said
La définition du retard historique et sa relation au critère du progrès et à l'orientation du	Le critère est-il indépendant du jugement auquel il sert à donner raison ?	Quel est le point d'origine qui détermine le sens du retard et le critère utilisé pour le	Historicisme et retard historique	Abdallah Laroui

regard.		mesurer ?		
Les lieux où s'opèrent le réenracinement référentiel, la construction des concepts et l'élaboration des raisonnements.	Comment le projet passe-t-il de son référentiel déclaré à ses jugements, et les prémisses pertinentes sont-elles soumises à l'examen ?	Quel est le référentiel fondateur et quels niveaux de fondation le projet soumet-il à l'examen ?	Réenracinement de l'acte intellectuel	Taha Abderrahmane

9. Discussion des résultats : fondements épistémologiques et limites de la critique a posteriori

9.1. La critique des résultats n'épuise pas l'examen de la connaissance

La comparaison méthodologique montre que critiquer les résultats d'un projet intellectuel n'équivaut pas nécessairement à critiquer les conditions qui organisent leur production. Un projet peut soumettre à la critique un phénomène social ou historique, révéler des contradictions dans son interprétation ou mettre en évidence les effets de son traitement, tout en laissant certains concepts et critères qui déterminent le sens du phénomène en dehors du champ de l'examen.

Cela ne signifie pas que la critique a posteriori soit dépourvue de valeur, ni que l'analyse des résultats soit incapable de révéler les conditions qui les ont produits. Cela signifie que la mise au jour de ces conditions exige une étape supplémentaire : passer des résultats aux relations qui les rendent possibles, et du contenu du jugement au point d'origine et aux critères qui organisent sa production.

C'est dans ce contexte que se précise l'importance de l'approche a priori au sein de MANHAJ. Elle ne consiste pas à examiner les faits chronologiquement avant qu'ils ne se produisent, mais à examiner les conditions fondatrices qui dérivent d'une centralité doctrinale supérieure, qu'elle soit implicite ou déclarée, et à partir desquelles s'organise l'acte cognitif. La question n'est donc pas seulement : l'interprétation est-elle correcte ? Elle est également : quelles conditions ont rendu cette interprétation possible, et ces fondements ont-ils été soumis à l'examen ?

9.2. La centralité occidentale comme hypothèse à examiner

Il ne suffit pas d'établir qu'un concept est apparu dans un contexte occidental pour conclure que le projet qui l'utilise reproduit la centralité occidentale. De même, adopter une position critique à l'égard de l'Occident ne suffit pas à établir l'indépendance d'un projet vis-à-vis de ses référentiels. Dans les deux cas, le jugement exige d'examiner la fonction que remplit le concept au sein de la structure référentielle, ainsi que sa place dans la définition du problème, le critère de jugement et l'orientation du regard.

Par conséquent, la centralité occidentale ne doit pas devenir, dans cet article, une explication globale utilisée d'avance pour interpréter tous les cas. Elle doit être traitée comme une hypothèse susceptible d'être mise à l'épreuve. Cela exige d'identifier le référentiel concerné, de montrer

comment son influence se maintient au sein du projet et de préciser le lien entre cette influence et les concepts et coordonnées qui organisent la production de connaissances.

Cette formulation permet de distinguer la critique de l'Occident en tant qu'objet de réflexion de la critique des conditions référentielles susceptibles de déterminer la manière dont cette critique est construite.

9.3. La circularité méthodologique et la justesse du parcours

La seconde hypothèse concerne le processus de production des connaissances et ne doit pas être réduite à une question de référentiel civilisationnel ou intellectuel. La circularité méthodologique — ou pétition de principe — n'est pas établie simplement parce qu'un projet utilise un critère tiré de son objet, ni parce que sa conclusion est liée à ses prémisses. Il faut démontrer l'existence d'une relation dans laquelle le critère censé justifier le jugement dépend de ce jugement lui-même, ou dans laquelle la conclusion est déjà présupposée dans les prémisses censées la produire.

Par conséquent, l'examen du point d'origine ne conduit pas automatiquement à établir une pétition de principe ; il permet de déterminer les relations qui doivent être mises à l'épreuve. L'analyse doit préciser où se situe la circularité supposée, comment chacun des éléments de la relation dépend de l'autre et pourquoi le parcours ne fournit pas de fondement indépendant permettant de justifier la conclusion.

Cette procédure est liée à la loi de la justesse de MANHAJ — troisième loi, section 8.3 du document de référence — selon la formulation de référence qui établit que ce qui n'est pas admissible ne peut donner lieu à des détails valides.

L'application de cette loi exige de distinguer la justesse des fondements de l'exactitude des détails. Certains détails d'une analyse peuvent être exacts ou utiles sans que cela tranche la question de la validité des fondements qui les organisent. Inversement, il n'est pas permis d'invalidier tous les détails d'un projet au seul motif qu'une question fondatrice demeure sans réponse ; il faut déterminer l'étendue des conséquences du défaut, s'il est établi.

9.4. Que nous apporte la comparaison entre les projets intellectuels ?

Les trois cas permettent de construire une comparaison qui ne repose pas sur la similitude des objets étudiés, mais sur l'unité des questions de l'examen. Les différences entre les objets de Said, de Laroui et de Taha Abderrahmane n'empêchent pas de les soumettre à des questions portant sur le point d'origine, le domaine conceptuel, les coordonnées du sens, l'orientation du regard et le processus de production du jugement.

L'intérêt de cette comparaison est d'éviter de réduire les fondements épistémologiques à une position politique, à une appartenance intellectuelle ou à l'emploi de certains termes. Elle permet également de distinguer un projet qui réenracine son référentiel, un projet qui déconstruit un domaine de connaissance, un projet qui analyse la formation des critères et du pouvoir, et un projet qui définit un problème historique à partir d'un critère donné. Ces différentes fonctions n'aboutissent pas nécessairement à un résultat méthodologique unique.

9.5. Les limites de la conclusion générale

Les cas sélectionnés ne permettent pas, à eux seuls, de porter un jugement sur l'ensemble des connaissances produites par les sciences humaines modernes. Ils permettent de mettre à l'épreuve des questions méthodologiques sur des exemples intellectuels déterminés, mais ne constituent pas une enquête exhaustive sur toutes les écoles, toutes les disciplines ou toutes les transformations historiques traversées par ces connaissances.

De même, l'existence d'un problème fondateur dans un projet particulier ne prouve pas que tous ses résultats soient invalides ; et l'indépendance de son référentiel déclaré ne prouve pas que tous ses raisonnements soient valides. Tout jugement reste circonscrit au niveau effectivement examiné et à la force des éléments probants qui l'étayent.

En conséquence, la thèse que cet article peut défendre à ce stade est que l'examen du point d'origine, des référentiels et de l'orientation du regard constitue un niveau méthodologique relativement indépendant de la critique des résultats, et que son application permet de formuler des questions plus précises sur les conditions de production des connaissances. En revanche, déterminer l'ampleur de la présence de la centralité occidentale ou de la circularité méthodologique dans les sciences humaines exige des résultats appliqués documentés, à la mesure de l'étendue d'une telle affirmation.

10. Conclusion

Cet article est parti d'une problématique concernant les limites de la critique des résultats et des interprétations produits par les connaissances des sciences humaines modernes, ainsi que la possibilité de passer de l'examen de ce que la connaissance produit à celui des fondements qui organisent sa production. Dans cette perspective, la méthodologie de modélisation intellectuelle (MANHAJ) a été mobilisée pour construire un cadre reliant la centralité doctrinale, le point d'origine, le domaine conceptuel, la coordonnée du sens et l'acte cognitif, tout en distinguant l'approche a priori de l'approche a posteriori et en examinant la justesse du parcours cognitif.

L'étude s'est appuyée sur deux hypothèses relativement indépendantes. La première concerne la possibilité que la centralité occidentale continue d'agir au sein de certains projets intellectuels, même lorsque ceux-ci prennent pour objet la critique de l'Occident ou de la modernité. La seconde concerne la possibilité que certains processus de production des connaissances soient affectés par une circularité méthodologique — une pétition de principe — lorsque la relation entre le point d'origine, l'objet et le critère de jugement n'est pas examinée de manière à déterminer le fondement qui confère sa validité au critère.

La comparaison a montré que ces deux hypothèses exigent deux niveaux d'examen distincts. L'examen du référentiel porte sur les conditions qui organisent les coordonnées du regard et la définition du problème, tandis que l'examen de la justesse porte sur les relations par lesquelles un projet passe de ses prémisses à ses jugements. Établir l'un de ces niveaux n'implique pas d'établir l'autre ; il n'est pas davantage permis de présupposer leur présence dans tous les cas.

La contribution méthodologique de l'article consiste à proposer une grille d'examen permettant de comparer différents projets intellectuels à partir de questions communes, sans les réduire à leurs

appartenances ou à leurs positions déclarées. Cette grille permet de passer des impressions générales à l'identification du point d'origine, de la fonction des concepts, des critères de jugement, de l'orientation du regard et de la nature du raisonnement, puis de relier chaque conclusion aux éléments probants qui la soutiennent.

Il convient toutefois de préciser que la nature des cas sélectionnés ne permet pas de généraliser des jugements définitifs à l'ensemble des connaissances des sciences humaines modernes. Elle ne justifie pas non plus de supposer que tout projet critiquant l'Occident reproduit sa centralité, ni que tout recours à un critère tiré de l'objet constitue une pétition de principe.

Ainsi, le résultat essentiel de la recherche ne consiste pas à confirmer d'avance les deux hypothèses, mais à déterminer les conditions de leur mise à l'épreuve et à montrer la nécessité de les distinguer. L'examen des fondements épistémologiques permet d'interroger les référentiels susceptibles de se transformer en postulats admis, tout comme il permet de vérifier la justesse du passage du point d'origine au jugement. La solidité de ce cadre reste liée à sa capacité à produire des résultats précis, susceptibles d'être réexaminés, circonscrits ou rejetés lorsque les éléments probants ne les étayent pas.

11. Références fondamentales de la méthodologie et du corpus appliqué

1. Messeoud, Faouzi. Méthodologie de modélisation intellectuelle (MANHAJ) : document de référence. Version 1.0, septembre 2026. DOI : [10.5281/zenodo.22769627](https://doi.org/10.5281/zenodo.22769627)
2. Messeoud, Faouzi. La méthodologie MANHAJ : un cadre méthodologique génératif pour la modélisation intellectuelle. Article de recherche 01, projet MANHAJ, 2026. DOI : [10.5281/zenodo.23138923](https://doi.org/10.5281/zenodo.23138923)
3. Messeoud, Faouzi. Examiner la production du sens dans l'intelligence artificielle : cadre MANHAJ. Article de recherche 02, projet MANHAJ, 2026. DOI : [10.5281/zenodo.23214262](https://doi.org/10.5281/zenodo.23214262)
4. Messeoud, Faouzi. Plateforme d'examen des projets intellectuels selon la méthodologie de modélisation intellectuelle (MANHAJ). Site MyPortail.
<https://www.myportail.com/manhaj-intellectual-projects-examination.php>
5. Messeoud, Faouzi. Articles de recherche de la méthodologie de modélisation intellectuelle (MANHAJ). Site MyPortail.
<https://www.myportail.com/papers>